

esede école supérieure en éducation de l'enfance	Re 144 – Directives quant aux modalités de promotion à l'esede	
Direction	04.10.2021	

La direction est compétente pour toute promotion salariale ; elle peut avoir lieu :

- a) lors d'un changement de fonction ;
- b) lors de l'obtention d'un titre supérieur demandé par la direction ;
- c) lorsque le règlement du personnel le prévoit¹.

Mode de calcul :

L'augmentation de salaire est égale à la moitié de la différence entre le salaire des classes initiales de l'ancienne et de la nouvelle fonction. Elle ne peut pas être inférieure aux chiffres prévus dans le barème suivant :

Classe initiale de la nouvelle fonction	Augmentation annuelle pour promotion
2 à 6	1'407.-
7 à 10	1'692.-
11 à 12	1'816.-
13 à 14	1'949.-
15 à 16	2'167.-
17 à 18	2'384.-
19 à 20	2'653.-
21 à 22	2'926.-
23 à 24	3'208.-
25 à 26	3'494.-
27 à 32	3'774.-
... à 32 à hors classe	10'453.-

Réf. : Directive LPers – décisions des 22.11.1985 et 03.09.1993 no 28.12/RLPers 55

Dans tous les cas, le salaire ne peut pas être inférieur au minimum de la nouvelle fonction, ni supérieur au maximum.

¹ La promotion a lieu le 1^{er} du mois suivant la naissance du droit.